



VERDI



Annexe facultative 1 – cerfa 14734*04

Autoévaluation environnementale

Verdi Conseil Nord de France
80 rue de Marcq
CS 90049
59 441 WASQUEHAL Cedex



SOMMAIRE

1 Présentation du projet	3
1.1 Localisation du projet	4
1.2 Site avant les travaux	5
1.3 Objectifs	6
1.4 Elements programmatiques	6
1.5 Etapes de vie du projet	8
1.5.1 Phase travaux	8
1.5.2 Phase exploitation	9
2 Evaluation du projet	10
2.1 Risques	11
2.1.1 Risques naturels	11
2.1.2 Risques technologiques	11
2.2 Deplacements	13
2.3 Gestion des eaux	13
2.3.1 Eaux pluviales	13
2.3.2 Réseau Eaux usées	13
2.3.3 Réseau eau potable	13
2.4 Natura 2000	14
2.5 Documents d'urbanisme	14
2.6 Economie / Emploi	15
3 Conclusion	16



1

PRESENTATION DU PROJET

1.1 LOCALISATION DU PROJET

Le présent formulaire concerne le projet d'extension de places poids-lourd et création d'un giratoire sur l'aire de service Ressons Ouest – Autoroute A1, sur les communes de Ressons-sur-Matz et de Antheuil-Portes, porté par SANEF.

Le projet s'implante sur les parcelles suivantes :

- ZI 30
- ZA 40

Ces parcelles représentent une surface totale de 93 779 m². Une partie est actuellement occupée par l'aire de service existante.

Extrait cadastral des parcelles concernées – Source : Géoportail



1.2 SITE AVANT LES TRAVAUX

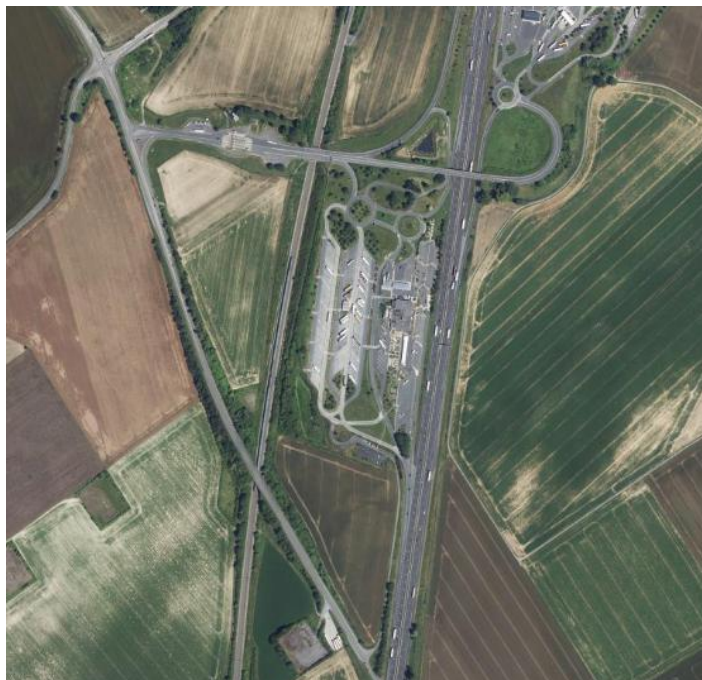
Le projet se situe au sein des communes de Ressons-sur-Matz et de Antheuil-Portes (60), sur la zone de l'aire de service Ressons Ouest, au droit du diffuseur n°11 au niveau du PR80 de l'autoroute A1.

Au fil des années, un espace boisé au sud-ouest de l'aire s'est formé, puis a disparu (moins de 30 ans). La partie Est a subi des modifications importantes entraînant une imperméabilisation des sols significative, avec l'implantation d'un bâtiment, le changement de zones de stationnements et la création d'un deuxième giratoire. Une autre zone de stationnement, au Sud, a été agrandie.

Photographies aériennes du site entre 2000 et 2020



Photographie aérienne du site aujourd'hui



1.3 OBJECTIFS

SANEF a pour objectif l'extension de places de stationnements pour poids-lourds.

Le quatorzième avenant à la convention passée entre l'Etat et Sanef pour la concession de la construction, de l'entretien, et de l'exploitation des autoroutes a été signé le 30 décembre 2022. Celui-ci prévoyait un programme de travaux sur le réseau Sanef dont notamment 502 places poids lourds sur la base d'un dossier synoptique validé.

Par conséquent, l'aire de Ressons Ouest sur l'A1 est concernée, avec une extension prévue de 102 places poids lourds et divers aménagements et équipements.

1.4 ELEMENTS PROGRAMMATIQUES

Grandeurs caractéristiques du projet :

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Nombre de places PL existant	127
Nombre de places PL futur	229
Surface aire de service existante	10,6 ha
Surface nécessaire au projet d'extension	1,85 ha
Diamètre nouveau giratoire	36 m
Surface espaces verts	≈ 1 000 m ² , hors talus

L'organisation générale est basée sur les principes suivants :

- ▶ Un giratoire garantissant un accès aux places de stationnement et permettant de réorganiser les flux des poids-lourds ;
- ▶ Une extension du stationnement poids-lourds de 102 places (dont 7 pour les véhicules Transport de Matières Dangereuses) ;
- ▶ Un édicule avec sanitaires ;
- ▶ Une clôture sécurisant le site ;
- ▶ Des tables de pique-nique ;

1.5 ETAPES DE VIE DU PROJET

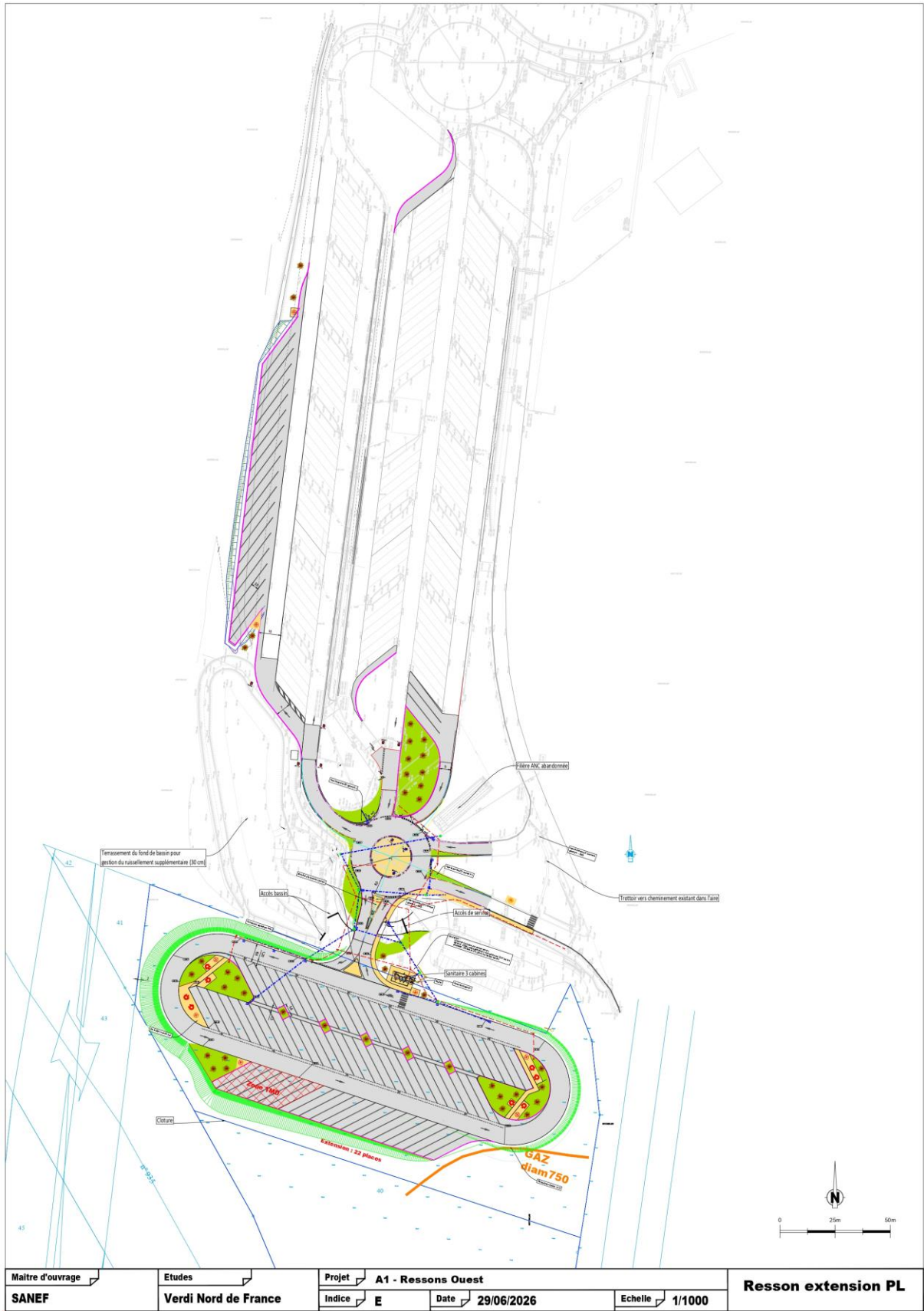
1.5.1 PHASE TRAVAUX

Des reprises d'enrobés auront lieu sur les zones de stationnement existantes, dont les métrés sont représentés ci-après.



Une matérialisation au sol aura lieu en phase travaux.

1.5.2 PHASE EXPLOITATION



Cf annexe plan masse

2

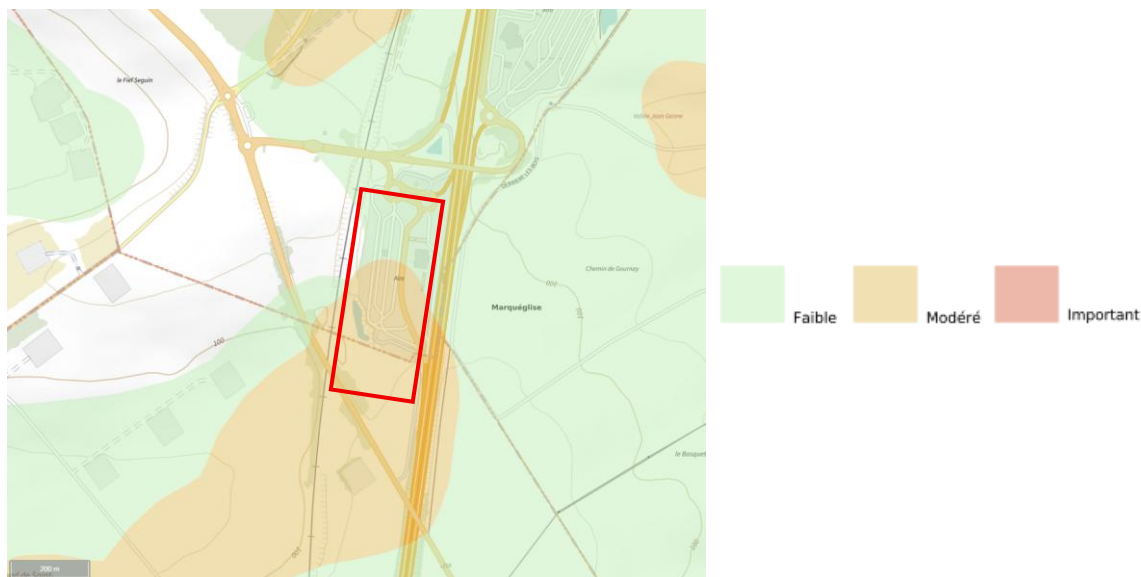
EVALUATION DU PROJET

2.1 RISQUES

2.1.1 RISQUES NATURELS

Risque sismique : le risque y est très faible.

Risque retrait gonflement des argiles : le risque y est faible à modéré.



Risque radon : le risque y est faible.

Risque inondation : il n'y a pas de risque lié aux remontées de nappe.

PPRN : la zone de projet n'est concernée par aucun PPRN.

2.1.2 RISQUES TECHNOLOGIQUES

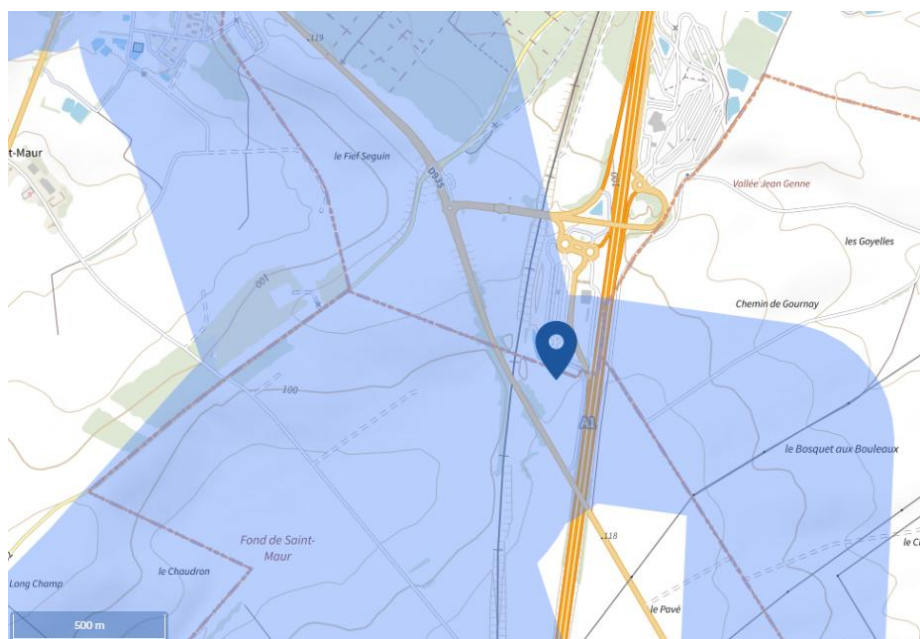
PPRT : les communes sont couvertes par le PPRT de Storengy mais la zone du projet n'est pas concernée par son zonage réglementaire. Le site n'est pas concerné par une ICPE.

Pollution de sols : 1 ancien site industriel ou activité de service (SSP4020292) se trouve sur l'aire de Ressons Ouest, d'après la base de données CASIAS. A proximité, l'aire de Ressons Est est également concernée par un ancien site industriel ou activité de service (SSP4020386).



Localisation des anciens sites industriels et activités de service

Canalisation de transport de matières dangereuses : le site est concerné par une canalisation de gaz naturel.



Produits chimiques



Hydrocarbures



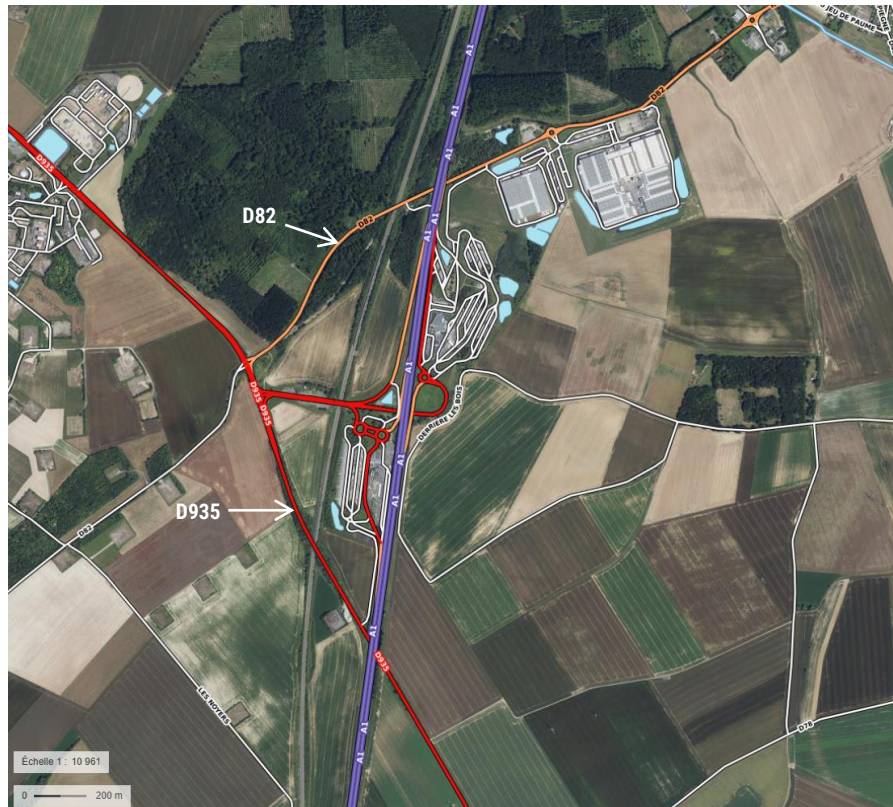
Gaz naturel

Le gestionnaire de la canalisation TMD a été rencontré dans le cadre du projet ; aucune incidence n'est prévue au vu de la profondeur de la canalisation.

Une étude danger sera réalisée.

2.2 DEPLACEMENTS

Le site de projet est accessible depuis l'A1, la RD935 et la RD82.



2.3 GESTION DES EAUX

2.3.1 EAUX PLUVIALES

Les eaux pluviales sont gérées par un bassin existant, qui sera agrandi. La gestion du ruissellement va être améliorée par le terrassement du fond de bassin, sur 30 cm supplémentaires. Deux accès bassin sont prévus.

2.3.2 RESEAU EAUX USEES

La filière d'assainissement non collectif présente sur le site va être abandonnée.

Les nouveaux sanitaires généreront des eaux usées qui seront rejetées vers le réseau existant grâce à une canalisation de refoulement EU.

2.3.3 RESEAU EAU POTABLE

L'alimentation en eau potable des nouveaux sanitaires est assurée par une canalisation depuis le réseau du sanitaire existant.

2.4 NATURA 2000

Le projet n'intègre le périmètre d'aucune zone Natura 2000.

Le site directive « Habitats » le plus proche se situe à 2,5 km à l'Ouest du projet : Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) (FR2200369).

Les sites directive « Oiseaux » les plus proches se situent à :

- ▶ 13 km au Sud-Est du projet : Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamps (FR2212001) ;
- ▶ 13,5 km à l'Est du projet : Moyenne vallée de l'Oise (FR2210104).

➔ Incidences sur les zones Natura 2000 en fonctionnement courant : aucune.

2.5 DOCUMENTS D'URBANISME



Périmètres d'informations



Périmètre de droit de préemption urbain

Périmètre du Droit de Préemption Urbain



Périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre (secteur affecté par le bruit)

Bande de 100 m de part et d'autre de l'axe de l'autoroute

Secteur de nuisances acoustiques dans lequel l'opportunité d'une prescription d'isolement acoustique sera examinée pour toutes demandes de permis de construire

L'emprise du projet est couverte par le PLU de la commune de Ressons-sur-Matz et le PLU d'Antheuil-Portes, dont les dernières procédures ont été approuvées respectivement le 30 juin 2020 et le 15 janvier 2020. Le projet prend place sur :

- ▶ une zone 2AUy, selon le PLU Antheuil-Portes ;
- ▶ une zone UY, selon le PLU Ressons-sur-Matz.

Les articles décrits ci-après sont extraits des règlements des deux documents d'urbanisme, pour la zone concernée.

RAPPELS ET OBLIGATIONS :

- ▶ Zone 2AUy, zone urbanisable à plus long terme à vocation d'activité autoroutière :

il s'agit d'une zone naturelle non équipée destinée à l'urbanisation future. La zone est urbanisable après **révision ou modification du PLU**. Dans cette zone, une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe autoroutier est soumise à l'article L111-1-4 du code de l'urbanisme.

Sous réserve d'une bonne intégration paysagère, sont autorisées les occupations du sol, installations et constructions liées à l'exploitation et à l'entretien de l'activité autoroutière.

- ▶ Zone UY, zone urbaine correspondant à l'échangeur autoroutier :

Les aménagements prévus dans le cadre du projet sont autorisés par le règlement de la zone UY.

Des rappels et obligations concernent les accès et voiries, les réseaux, le recul vis-à-vis de l'emprise de la ligne TGV et de l'A1, et par rapport aux limites séparatives. Il est rappelé que l'aspect des constructions nouvelles ou aménagées doivent avoir un aspect compatible avec le caractère des lieux avoisinants. Les espaces restés libres doivent faire l'objet d'un traitement paysager avec une utilisation d'essences végétales locales obligatoire.

Le projet respecte les règlements des PLU.

2.6 ECONOMIE / EMPLOI

La phase chantier est source d'emplois pour les entreprises du secteur.

En phase exploitation, le projet permettra l'emploi d'agents d'entretien pour entretenir les espaces verts et pour l'entretien de l'édicule sanitaire.

3 CONCLUSION

Au regard du contexte décrit dans le cerfa du cas par cas et des éléments présentés dans cette présente autoévaluation environnementale, il ne semble pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale.

En effet, le projet consiste en l'extension d'un site en partie déjà minéralisé et impacté par l'activité humaine (aire de service, autoroute, nuisance sonore).

Le projet s'implantera en partie sur un Domaine Public Autoroutier Concédé, une zone où les activités humaines sont déjà bien présentes. Le projet s'inscrira dans la continuité de l'aire déjà existante, les surfaces minéralisées ont été optimisées afin de limiter les surfaces imperméables. La localisation du projet est en dehors de tout zonage de protection environnementale et de captage d'eau destinée à la consommation humaine.

Le projet entraînera la plantation d'une quarantaine d'arbres sur l'aire de service.

